



BLENREP

belantamab
mafodotin

100 mg poudre pour solution
à diluer pour perfusion



Carte **PATIENT**

*Document diffusé sous l'autorité
de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament
et des produits de santé (ANSM)*

INSTRUCTIONS D'UTILISATION

- Gardez cette carte toujours sur vous.
- Inscrivez vos coordonnées ainsi que celles de votre équipe soignante et de la personne à contacter en cas d'urgence sur cette carte.
- Montrez la carte aux professionnels de santé lors de vos visites régulières de suivi et aux urgences en cas de besoin.
- Emportez également cette carte avec vous à la pharmacie.
- Présentez la carte à votre pharmacien à chaque visite et demandez-lui de vous aider à trouver des larmes artificielles sans conservateur, à utiliser selon les instructions de votre ophtalmologue.
- Vous n'avez pas besoin d'une ordonnance pour les larmes artificielles sans conservateur en vente libre mais certaines d'entre elles sont remboursées si elles sont prescrites par un professionnel de santé. Pensez donc à demander une prescription à votre équipe soignante.



Nom du patient :

Nom du traitement et posologie : belantamab mafodotin (2,5 mg/kg)

Nom de l'hématologue/oncologue :

Coordonnées de l'hématologue/oncologue :

Nom du médecin traitant :

Coordonnées du médecin traitant :

Nom de l'ophtalmologue :

Coordonnées de l'ophtalmologue :

Autres contacts :

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :

Numéro de la personne à contacter en cas d'urgence :



A l'attention du Pharmacien :

Ce patient doit utiliser des larmes artificielles sans conservateur dans le cadre de son traitement par BLENREP.

Elles peuvent être de n'importe quelle marque en vente libre.

Merci d'aider le patient à choisir des larmes artificielles sans conservateur selon les instructions de son ophtalmologue.

**Larmes artificielles
sans conservateur**



NOTES



▼ Ce médicament fait l'objet d'une surveillance supplémentaire qui permettra l'identification rapide de nouvelles informations relatives à la sécurité.

Si vous ressentez un quelconque effet indésirable, parlez-en à votre médecin, pharmacien ou infirmier/ère. Ceci s'applique aussi à tout effet indésirable qui ne serait pas mentionné dans la notice d'information. Vous pouvez également déclarer les effets indésirables directement via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé de la santé www.signalement-sante.gouv.fr.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <http://ansm.sante.fr>.
En signalant les effets indésirables, vous contribuez à fournir davantage d'informations sur la sécurité du médicament.

**Pour une information complète,
consultez la notice d'information de BLENREP.**